

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2008

DÉCISION N° 2008 / 30 / ERIDAN / 2

**PROJET DE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ENTRE SAINT-AVIT
(DROME) ET SAINT-MARTIN-DE-CRAU (BOUCHES DU RHONE)
(PROJET ERIDAN)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants,
- vu le Code de l'environnement en son article R. 121-7,
- vue la lettre de saisine du directeur général de GRT gaz en date du 7 octobre 2008, reçue le 10 octobre 2008, et le dossier joint,
- vu la décision n° 2008/23/ERIDAN/1 du 5 novembre décidant l'organisation d'un débat public,

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

M. Patrick LEGRAND, Vice-Président de la Commission nationale du débat public est nommé Président de la Commission particulière du débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Saint-Martin-de-Crau (Bouches du Rhône) (Projet Eridan).

Le Président



Philippe DESLANDES